



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Elections départementales du dimanche 13 juin et du dimanche 20 juin 2021

Arrêté fixant le délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R. 28 et R. 109-1 ;

VU le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article R. 109-1 du code électoral, la déclaration de candidature prescrite à l'article L. 210-1 du même code et déposée à la préfecture, 46, rue Mazagran à Laval, est faite dans le délai et aux horaires suivants :

- pour le premier tour, du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus, entre neuf heures et midi trente puis entre treize heures trente et seize heures trente ;
- pour le second tour, le lundi 14 juin 2021, entre neuf heures et midi trente puis entre treize heures trente et seize heures trente.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 28 du code électoral, le tirage au sort effectué par le préfet pour l'attribution des emplacements d'affichage aux binômes de candidats se fait à l'adresse indiquée à l'article précédent le vendredi 30 avril 2021, dès la fin de la période de dépôt des candidatures.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette à Nantes, dans le délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévue à l'article 4. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans toutes les mairies du département.

Laval, le 2 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Richard MIR